



Qui est concerné ?

Les particuliers monsois ou extérieurs à la commune souhaitant réserver une salle des fêtes afin d'y organiser un évènement (anniversaire, fête familiale, mariage...). Pour la réservation d'une salle dans un cadre associatif ou professionnel (entreprises, administrations), merci de contacter le service Jeunesse, Sport, Vie associative.

La démarche

Contactez le service A.M.I. au 03.20.61.78.90 ou se présenter au guichet pour connaître la disponibilité des salles et, le cas échéant, poser une option (valable 15 jours). Confirmation de la réservation au guichet sur présentation des pièces et versement du règlement.

Les salles sont réservables au maximum un an à l'avance (9 mois à l'avance pour les extérieurs).

Nouveauté : rendez-vous sur la page Mariloo de la ville de Mons en Baroeul pour accéder au nouvel outil de [réservation en ligne](#) [1].

Les pièces à fournir (original + photocopie)

- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile récent
- Le règlement intégral de la location, non remboursable.



RECUEIL GÉNÉRAL DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Adopté lors du conseil municipal du 19 juin 2025

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2025



location de salles

Publié sur le site Ville de Mons-en-Barœul (<https://www.monsenbaroeul.fr>)

Poids : 396.11 Ko

[Téléchargement](#) [2]

S'inscrire Leave this field blank

URL de la source (modifié le 16/03/2026 - 15:52): <https://www.monsenbaroeul.fr/vivre-mons-en-baroeul/culture-mons/se-divertir-sepanouir/location-de-salles>

Liens

[1] <https://mariloo.com/etablissement/mons-en-baroeul?onglet=espaces>

[2] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/recueil_general_des_tarifs_municipaux_au_010925.pdf